



**PROGRAMME RÉUNIONNAIS
DE NUTRITION ET DE LUTTE
CONTRE LE DIABÈTE
PRND 2020 - 2023**

APPEL A PROJETS 2022

Pour la mise en œuvre du

PROGRAMME REUNIONNAIS DE NUTRITION ET DE LUTTE CONTRE LE DIABETE
(PRND 2020-2023)

et de la **STRATEGIE REGIONALE SPORT SANTE BIEN ETRE**
(SRSS 2021-2024)

CAHIER DES CHARGES

Appel à projets pour la promotion de la santé nutritionnelle à La Réunion

Organisé par l'Agence Régionale de Santé La Réunion (ARS), la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de La Réunion et la Région Réunion

Ouverture du dépôt des candidatures

25 mai 2022

Clôture du dépôt des candidatures

11 juillet 2022 inclus

APPEL A PROJETS NUTRITION - CAHIER DES CHARGES

L'Agence Régionale de Santé (ARS) élabore et met en œuvre la politique de santé à La Réunion, en coordination avec les différents acteurs. Son ambition est de mobiliser les énergies de tous afin d'améliorer la santé de la population réunionnaise.

Prévu aux articles L. 1435-8 et suivants du code de la santé publique, le Fonds d'Intervention Régional (FIR) finance des actions et des expérimentations dans le cadre de la performance, de la qualité, de la coordination et de la permanence des soins, de la prévention et la promotion de la santé, ainsi que de la sécurité sanitaire.

Au travers de ce fonds, l'ARS dispose des leviers de financement de la politique de santé déployée en région, et promeut ainsi des initiatives visant à améliorer l'accès aux soins, la prévention et la promotion de la santé, et la coordination des parcours.

La mesure 27 du Ségur de la santé donne la possibilité à chaque ARS de développer et renforcer les démarches visant à lutter contre les inégalités de santé dans les territoires, en mobilisant des crédits du FIR dédiés à la réduction de ces inégalités.

Le présent appel à projet s'inscrit dans les financements du FIR, et permettra de soutenir des **actions de prévention en matière de nutrition et sport santé, répondant aux objectifs du Programme Réunionnais de Nutrition et de lutte contre le diabète (PRND 2020-2023)**.

Deux autres institutions, signataires de la convention partenariale pour une mise en œuvre concertée du PRND, s'associent au lancement de cet appel à projets :

- ⇒ **la Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) de La Réunion** participe en mobilisant le fonds Budget Opérationnel de Programme-BOP Prévention de la santé par le sport dans le cadre de la Stratégie Régionale Sport Santé Bien Être ;
- ⇒ **La Région Réunion**, participe en mobilisant des fonds destinés à la prévention en santé sur le territoire réunionnais au travers de l'axe « Développement humain et sanitaire » prévu au budget de la collectivité pour l'année 2022.

Ci-après, sont présentés les éléments constitutifs du cahier des charges de cet appel à projet commun ARS-DRAJES-REGION REUNION. Il a fait l'objet d'une réflexion partagée avec les acteurs du territoire et les partenaires du PRND.

1 – CONTEXTE

Le diabète constitue un problème majeur de santé publique à La Réunion : près de 79 000 patients réunionnais traités soit une prévalence 2 fois plus importante qu'au niveau métropolitain. Cette situation épidémiologique, ajoutée à celle relative à l'obésité et aux maladies neurocardio-vasculaires, et aggravée par une situation de forte précarité sociale et financière, justifie de retenir la prévention nutritionnelle comme priorité régionale de santé publique.



Arrêté en novembre 2020, le PRND 2020-2023 décline les nouvelles priorités de la politique publique régionale en matière de nutrition à La Réunion. Les actions à mettre en œuvre dans le cadre de ce programme ont été établies pour 3 ans et visent l'amélioration de l'état nutritionnel de la population réunionnaise. **Le PRND définit le cadre dans lequel les acteurs du territoire doivent désormais s'inscrire.**

Le plan d'actions du PRND ainsi qu'une présentation synthétique de celui-ci est consultable sur le site internet de l'ARS de La Réunion : <https://www.lareunion.ars.sante.fr/les-acteurs-sengagent-dans-le-programme-reunionnais-de-nutrition-et-de-lutte-contre-le-diabete-prnd>

C'est dans ce contexte que l'ARS, la DRAJES et la Région Réunion lancent un appel à projets régional doté **d'une enveloppe de 500 000 euros**.

D'autres partenaires, notamment la DAAF et le Rectorat de La Réunion, ont collaboré à la rédaction de cet appel à projets et participeront à l'instruction des projets qui seront soumis.

Au-delà du PRND, cet appel à projets se base également sur la Stratégie Régionale Sport Santé Bien Etre (2021-2024) et sur le document d'orientation régional relatif à la Prévention et la promotion de la Santé figurant au lien suivant : <https://www.lareunion.ars.sante.fr/strategie-regionale-de-prevention-2021-2022-la-reunion>

2 – PERIMETRE DE L'APPEL A PROJETS

Problématique sur laquelle le projet cherche à agir

Les projets présentés expliciteront la problématique identifiée à partir d'un diagnostic partagé avec les acteurs du territoire ciblé, et notamment la commune.

Publics cibles

En référence au plan d'actions du PRND, l'objectif de l'appel à projets est de sélectionner des projets d'intervention nutritionnelle globale visant prioritairement les publics cibles suivants :

- Femmes enceintes ;
- Enfants de moins de 6 ans et leurs parents ;
- Enfants et adolescents en milieu scolaire ;
- Habitants des quartiers prioritaires (principalement QPV), habitants des hauts et de l'est de La Réunion.

Il est à noter que, parmi ces publics cibles, **les projets visant les personnes en situation de précarité sont particulièrement attendus.**

Objectifs visés

Les objectifs généraux et spécifiques des projets seront précisés dans le dossier. Les projets devront permettre **d'organiser les conditions d'une évolution positive des comportements et de l'environnement afin d'améliorer globalement et individuellement l'état de santé des personnes.** Les outils et/ou dispositifs déployés seront conformes aux repères nutritionnels des nouvelles recommandations du PNNS 4 (Plan national nutrition santé de 4^{ème} génération).

Modalités d'intervention

La nutrition au sens du PNNS comprend deux composantes : l'alimentation et l'activité physique (dont le sport santé). Les projets attendus dans le cadre de cet appel à projets devront donc intégrer des **actions visant ces deux dimensions à la fois.**

Santé communautaire, éducation nutritionnelle..., les promoteurs sont libres de proposer les modes d'intervention qu'ils souhaitent, en portant une attention particulière aux principes fondateurs de la promotion de la santé¹. Le comité de sélection portera une attention particulière aux **projets s'appuyant sur le développement des compétences psychosociales des individus.**

Les projets prendront appui sur des méthodes d'intervention probantes ou prometteuses, certaines étant présentes dans la Stratégie régionale de prévention (cf. Annexe 2).

- **Concernant les projets visant les femmes enceintes et projets visant les enfants de moins de 6 ans et leurs parents**

En matière de nutrition, **agir dès le plus jeune âge constitue un principe fort.** Aussi il est attendu dans le cadre de cet appel à projets, des interventions de prévention nutritionnelle visant par exemple des structures d'accueil de la petite enfance (crèches, jardins d'enfants...) ou encore lieux d'accueil parents-enfants (LAPE)...

Selon le même principe d'agir au plus tôt, des **projets à destination des femmes enceintes** pourront être proposés dans le cadre de cet appel à projets.

- **Concernant les enfants et adolescents en milieu scolaire**

Le PRND s'est donné pour objectif de **déployer une stratégie d'actions de prévention en nutrition à destination des enfants et adolescents, principalement en milieu scolaire.**

Les projets attendus viseront principalement mais non exclusivement les classes de maternelle et du primaire d'établissements scolaires situés dans les zones REP et REP+ (agir dès le plus jeune âge est un principe fort ; renforcer les actions au sein d'établissements des zones REP et REP+ correspond au principe d'universalisme proportionné).

Les interventions devront **s'inscrire dans une dynamique d'établissements selon une approche systémique globale et territoriale** (en lien avec les communes présentant un contrat local de santé CLS). Aussi pour les actions se déroulant dans le milieu scolaire, il est attendu des projets qu'ils visent à la fois les enfants/adolescents, les parents, l'équipe éducative, le périscolaire ou encore le personnel

de la restauration scolaire. L'environnement proche de l'école doit être pris en compte afin de garantir une meilleure efficacité dans le temps.

Par exemple (non exhaustif), les acteurs suivants pourront être associés aux projets :

- les acteurs de la commune en charge du contrat local de santé et du contrat de ville ;
- les associations sportives ou de quartiers situés à proximité ;
- les accueils collectifs de mineurs (ACM) sans hébergement (centres de loisirs en extra-scolaire et périscolaire) ;
- les associations de parents ;
- les Conseils d'éducation à la Santé et la Citoyenneté des établissements scolaires ;
- les professionnels de santé du territoire ;
- et tout autre acteur identifié.

▪ **Concernant les projets ciblant les quartiers prioritaires**

L'un des objectifs forts du PRND 2020-2023 et de la Stratégie régionale de prévention 2020-2022 (cf illustration p11) est de **faire émerger des projets territorialisés de nutrition dans les quartiers prioritaires** de La Réunion, et/ou de soutenir des projets de promotion d'un environnement favorable en nutrition sur un territoire bien délimité, et notamment dans les hauts et l'Est de La Réunion. Le quartier retenu par chaque promoteur pour mettre en œuvre cette démarche doit être clairement précisé dans le dossier.

Pour ces projets territorialisés de nutrition, il est attendu que soient **mis en œuvre de manière simultanée, des interventions visant à agir largement sur l'ensemble des déterminants de santé, et notamment des actions en lien avec la thématique diabète :**

- L'évolution des comportements alimentaires et l'offre alimentaire,
- L'encouragement à la pratique d'activités physiques et la mobilisation des professionnels de santé installés sur le quartier pour la prescription du sport sur ordonnance par exemple,
- Le repérage des personnes à risque de diabète, dans l'objectif de leur proposer un parcours de santé adapté.

Les projets recherchés devront retenir comme critères (issus des travaux de la Conférence de consensus sur le diabète menés en 2016) :

- Le recours à des approches de santé communautaire,
- Une visée de nutrition santé, associant l'alimentation et l'activité physique,
- Une coordination locale des actions et un pilotage partenarial des projets,
- Un privilège donné à l'action territoriale, à l'échelle du quartier, avec une attention particulière à avoir pour les espaces urbains ou ruraux présentant des indicateurs sociaux défavorables,
- L'utilisation de supports adaptés, contextualisés, ludiques et conviviaux.

Les financements alloués dans le cadre de ce volet porteront sur l'ingénierie locale du projet, comprenant l'association de la population cible, la mobilisation des partenaires et la coordination des interventions.

Les communes présentant un contrat local de santé ou une cité éducative sont principalement ciblées par ce volet de l'appel à projets.

Territoire (s) d'intervention et partenariats

Les dossiers mettront en avant les partenariats existants.

Le territoire où se déroulera le projet sera précisé dans le dossier par l'opérateur. De la même manière, si le projet se déroule dans des établissements scolaires, le nom de ces derniers seront précisés. Dans la mesure du possible, les professionnels de santé des territoires d'intervention seront intégrés au projet (Maisons de santé pluridisciplinaire (MSP) et Communautés professionnelles territoriales de santé (CPTS) ainsi que les Maisons sport santé (MSS) (quand le territoire en dispose). L'engagement des acteurs du territoire sera formalisé dans le cadre de lettres d'intention cosignées précisant la nature des engagements respectifs.

3 – CONDITIONS GÉNÉRALES D'ÉLIGIBILITÉ

Conditions d'éligibilité attachées au porteur du projet

Le présent appel à projet est ouvert à tous les acteurs contribuant directement ou indirectement à la santé de la population, sans limitation : établissements de santé, établissements et services sociaux et médico-sociaux, collectifs de professionnels de santé libéraux, structures d'exercice coordonné et réseaux de santé, promoteurs de prévention en santé, collectivités locales, associations de patients et d'usagers du système de santé, associations œuvrant dans le champ de la santé ou de l'animation et du développement social...

Il est précisé que les associations doivent justifier d'au moins un an d'existence.

Conditions d'éligibilité attachées au projet

La demande doit cibler le quartier ou établissements/dispositifs de mise en œuvre, proposer un calendrier de déploiement, identifier les partenaires associés et rendre compte de l'engagement de ces derniers, et détailler la démarche de pilotage et d'association de la population cible.

Seule la quote-part des dépenses de fonctionnement général des structures imputable au projet est éligible au financement (clés de répartition à spécifier par les promoteurs).

Les frais engagés à l'occasion de la préparation de la réponse au présent appel à projet ne sont pas éligibles à un financement.

Le dossier présenté devra être complet à la date limite de dépôt (cf. infra).

4 – PROCESSUS DE SÉLECTION ET CALENDRIER DE L'APPEL A PROJETS

Critères de sélection liés à la démarche et au contenu des actions

Afin de répondre aux objectifs de coordination des interventions, et d'action globale sur le quartier cible du projet, le dossier devra apporter des garanties relatives :

- à la prise en compte des principes de promotion de la santé,
- au soutien local du projet : pour les actions visant les quartiers, soutien formalisé de la commune de ressort du quartier, adhésion des associations du quartier au projet ou autre,
- au partenariat local avec les intervenants locaux et régionaux (a minima, lettre l'engagement des partenaires associés au projet),
- à l'adoption d'une méthodologie de pilotage du projet assurant que la population cible ou population du quartier participent aux instances de définition, supervision, et pilotage,
- à la réduction des inégalités territoriales de santé,
- à un engagement à évaluer le projet dans sa démarche et ses résultats, et à définir les critères et indicateurs de l'évaluation.

Les projets se dérouleront sur une période de 24 mois maximum, les financements alloués pouvant couvrir l'ensemble de cette durée initiale, reconductible en fonction des résultats obtenus.

Diffusion de l'appel à projet

Le présent appel à projet est diffusé sur le site internet de l'ARS : <https://www.lareunion.ars.sante.fr/>

Pour tout renseignement sur l'appel à projet, peuvent être sollicités :

- Stelly CHOPINET-DIJOUX (stelly.chopinnet-dijoux@ars.sante.fr), chargée de mission Nutrition (dont sport santé)-Obésité-Diabète de la Direction de l'animation territoriale et des parcours de santé (DATPS) de l'ARS ;
- Vincent HOAREAU (Vincent.Hoareau@ac-reunion.fr), référent sport santé à la DRAJES ;
- Meryl BINTNER (meryl.bintner@cr-reunion.fr), responsable de la mission santé de la Région Réunion.

Transmission des projets

Le promoteur s'appuiera sur le formulaire CERFA N°12156*06 et sur le dossier type complémentaire disponible sur le site de l'ARS La Réunion.

Les dossiers doivent être transmis à l'ARS, au plus tard le 11 juillet 2022 par voie électronique à :

⇒ ARS-REUNION-FIR@ars.sante.fr

en précisant dans l'objet du mail « **AAP-Nutrition-dossier-Nom du promoteur** » (afin de mieux identifier les promoteurs parmi toutes les demandes de financement qui parviennent à l'ARS).

Tout dossier incomplet, ou réceptionné en retard, ne sera pas traité.

Pour les organismes n'ayant pas bénéficié d'un financement FIR en 2021, les pièces suivantes doivent également être transmises lors du dépôt des dossiers :

- Si le présent dossier n'est pas signé par le représentant légal de la structure, le pouvoir donné par ce dernier au signataire
- Un relevé d'identité bancaire ou postal ou l'identification du comptable public à qui seront versés les fonds s'il s'agit d'une collectivité publique

- Pour les associations, joindre également :
 - Les statuts déposés ou approuvés,
 - La liste des membres du conseil d'Administration et du Bureau,
 - Le budget global de l'association,
 - Les comptes approuvés du dernier exercice clos,
 - Le rapport du commissaire aux comptes pour les associations qui en ont désigné un, notamment celles qui ont reçu annuellement plus de 153 000 € de dons ou de subventions,
 - Le plus récent rapport d'activité approuvé.

Instruction et décision de financement

Les projets seront instruits par les services de l'ARS, de la DRAJES et de la Région Réunion, et soumis à une commission de sélection, associant les partenaires institutionnels, avant décision. Cette commission se réunira dans les semaines suivant la clôture de l'appel à projets.

L'instruction pourra requérir des demandes de pièces complémentaires, ou de précisions sur le projet ; les promoteurs doivent se tenir à disposition des services pour répondre dans les meilleurs délais.

La décision de financement interviendra au second semestre 2022 et sera communiquée aux promoteurs par mail.

Les projets qui n'auraient pas été retenus lors de cet appel à projet peuvent être conservés par l'ARS pour un financement sur un exercice ultérieur.

Le financement relève d'un choix discrétionnaire des financeurs et n'est donc pas susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux.

5 – FINANCEMENT, SUIVI ET EVALUATION DU PROJET

Conventionnement et financement du projet

Dans le cadre de cet appel à projets, les opérateurs peuvent être financés par l'un ou plusieurs des 3 financeurs. **Aussi dans le cerfa, il est demandé aux opérateurs de bien faire apparaître, dans le budget prévisionnel les 3 financeurs (avec une ligne « produits » intitulée ARS-DRAJES-Région).**

- **Si financement par l'ARS du projet :**

Conformément à l'article R1435-30 du code de la santé publique, le financement via le FIR fait l'objet d'une contractualisation. Celle-ci prend la forme d'un avenant au CPOM pour les établissements de santé et une convention spécifique pour les autres organismes. Ce document définit les conditions de leur prise en charge financière et de leur évaluation ainsi que les engagements pris par le bénéficiaire.

Les subventions FIR seront versées via un paiement unique sur l'exercice 2022.

▪ **Si financement par la DRAJES :**

Rappel des textes : Arrêtés ministériels relatifs au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire [...] pris en application de l'article 105 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique. Les crédits mis à disposition du Budget Opérationnel de Programme (BOP) correspondent aux montants cumulés d'AE et de CP alloués au BOP dans le SIFE (système d'information financière de l'État).

Les subventions BOP seront versées via un paiement unique sur l'exercice 2022 après validation et contractualisation par arrêté.

▪ **Si financement par la REGION :**

Le financement régional fait également l'objet d'une contractualisation, qui prend la forme d'un arrêté pour les associations (type loi 1901). Ce document définit les conditions de leur prise en charge financière et de leur évaluation ainsi que les engagements pris par le bénéficiaire.

Les subventions régionales seront versées selon les modalités ci-après :

- **Versement d'un acompte de 60 %** (maximum) de la subvention régionale attribuée dès notification,
- **Versement du solde représentant 40 %** (maximum) de la subvention régionale attribuée. Le versement du solde interviendra sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique ainsi qu'un bilan comptable et des justificatifs financiers correspondants (factures acquittées ou tout autre document probant) des actions subventionnées.

Suivi du projet

Le bénéficiaire de la subvention, à travers l'engagement contractuel qui le lie, est tenu à une obligation de loyauté à l'égard des trois financeurs. Cette obligation se caractérise par une **information régulière sur l'avancement du projet.**

En cas d'inexécution partielle ou totale des engagements prévus par la convention, le bénéficiaire est tenu d'en informer, dans les délais les plus brefs, l'ARS, la DRAJES et la Région Réunion. Dans cette éventualité, il peut être décidé de mettre en œuvre le reversement de tout ou partie des financements déjà alloués.

Bilan et évaluation

Les objectifs généraux et spécifiques seront décrits et déclinés en indicateurs de processus et de résultat, et d'impact si possible. Le promoteur proposera les modalités d'évaluation correspondant aux attentes du document d'orientations régionales.

Le bénéficiaire s'engage, en cours et au terme du projet à remettre aux différents financeurs :

- **Un compte-rendu financier** reprenant le suivi et l'exécution des crédits liés au projet ;
- **Un rapport d'activités** retraçant la mise en œuvre et les résultats quantitatifs et qualitatifs du projet.

Pour les associations, et **en cas de financement de la Région Réunion**, le bénéficiaire s'engage au terme du projet à remettre en sus des pièces demandées ci-dessus :

- **Un état des factures acquittées** (liste des factures au nom de l'association, attestant des dépenses de fonctionnement général imputables au projet) et une copie des factures listées.

Il pourra être demandé aux opérateurs de produire un bilan intermédiaire, avec présentation des indicateurs recueillis à ce stade du projet (processus, mise en œuvre, résultats intermédiaires).

ANNEXE : Liens utiles

- **PRND 2020-2023 :**

<https://www.lareunion.ars.sante.fr/les-acteurs-sengagent-dans-le-programme-reunionnais-de-nutrition-et-de-lutte-contre-le-diabete-prnd>

- **Stratégie régionale de prévention 2020-2022 :**

<https://www.lareunion.ars.sante.fr/strategie-regionale-de-prevention-2021-2022-la-reunion>

- **Stratégie Nationale Sport Santé 2019-2024 :**

<https://www.sports.gouv.fr/pratiques-sportives/sport-sante-bien-etre/Plan-national-sport-sante-et-bien-etre/Strategie-Nationale-Sport-Sante-2019-2024>

- **Registre Santé Publique France :**

<https://www.santepubliquefrance.fr/a-propos/services/interventions-probantes-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante/repertoire-des-interventions-efficaces-ou-prometteuses-en-prevention-et-promotion-de-la-sante>

https://portaildocumentaire.santepubliquefrance.fr/exl-php/recherche/spf_internet_registre

- **Site intéressant :**

<https://savoirsdintervention.org/nutrition/>

- **SIPREV :**

<http://www.frapscentre.org/wp-content/uploads/2017/11/SIPrev-Nutrition-VF-GLOBAL.pdf>